



RÈGLEMENT 1105-01-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1105-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À LA SUITE DE TRAVAUX ADMISSIBLES EFFECTUÉS SUR CERTAINES UNITÉS D'ÉVALUATION SITUÉES DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le règlement 1105-2022 le 19 décembre 2022 et que ledit règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aucune entreprise ne s'est prévalué dudit règlement en date de ce jour;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les rubriques des unités d'évaluation admissibles pour l'application dudit programme;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier l'acceptation d'une demande lorsque le montant total maximal qui pourrait être accordé annuellement serait atteint par l'acceptation de la demande;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. Le tableau **Zones PDA2-01 à PDA2-10** de l'article 8 du règlement 1105-2022 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique de l'unité d'évaluation	Construction / Démolition-reconstruction	Agrandissement / Rénovation
251 ou 2510 Incubateur industriel	5 millions \$	2 millions \$
305 Industrie du logiciel ou progiciel	5 millions \$	2 millions \$
341 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs	5 millions \$	2 millions \$
3457 Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles	5 millions \$	2 millions \$
354 Industrie du matériel électronique ménager	5 millions \$	2 millions \$
355 Industrie du matériel électronique professionnel	5 millions \$	2 millions \$

Règlements de la Ville de Bromont



3561 Industrie de transformateurs électriques	5 millions \$	2 millions \$
3562 Industrie du matériel électrique de communication et de protection	5 millions \$	2 millions \$
3569 Autres industries du matériel électrique d'usage industriel	5 millions \$	2 millions \$
3571 Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques	5 millions \$	2 millions \$
358 Industrie de fils et de câbles électriques	5 millions \$	2 millions \$
3591 Industrie d'accumulateurs	5 millions \$	2 millions \$
3593 Industrie de moteurs et de générateurs électriques	5 millions \$	2 millions \$
3594 Industrie de batteries et de piles	5 millions \$	2 millions \$
384 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments	5 millions \$	2 millions \$
3911 Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande	5 millions \$	2 millions \$
3913 Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux	5 millions \$	2 millions \$
3933 Industrie de la bicyclette	5 millions \$	2 millions \$
636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais)	5 millions \$	2 millions \$
6593 Service éducationnel et de recherche scientifique	5 millions \$	2 millions \$

ARTICLE 2. Le tableau **Zones PDA2-11** de l'article 8 du règlement 1105-2022 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique de l'unité d'évaluation	Construction / Démolition-reconstruction	Agrandissement / Rénovation
251 ou 2510 Incubateur industriel	15 millions \$	5 millions \$
305 Industrie du logiciel ou progiciel	15 millions \$	5 millions \$
341 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs	15 millions \$	5 millions \$
3457 Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles	15 millions \$	5 millions \$
3490 Autres industries du matériel de transport	15 millions \$	5 millions \$
354 Industrie du matériel électronique ménager	15 millions \$	5 millions \$
355 Industrie du matériel électronique professionnel	15 millions \$	5 millions \$
3561 Industrie de transformateurs électriques	15 millions \$	5 millions \$

Règlements de la Ville de Bromont



3562 Industrie du matériel électrique de communication et de protection	15 millions \$	5 millions \$
3569 Autres industries du matériel électrique d'usage industriel	15 millions \$	5 millions \$
3571 Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques	15 millions \$	5 millions \$
358 Industrie de fils et de câbles électriques	15 millions \$	5 millions \$
3591 Industrie d'accumulateurs	15 millions \$	5 millions \$
3593 Industrie de moteurs et de générateurs électriques	15 millions \$	5 millions \$
3594 Industrie de batteries et de piles	15 millions \$	5 millions \$
3599 Autres industries de produits électriques	15 millions \$	5 millions \$
384 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments	15 millions \$	5 millions \$
3911 Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande	15 millions \$	5 millions \$
3913 Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux	15 millions \$	5 millions \$
3919 Autres industries du matériel scientifique et professionnel	15 millions \$	5 millions \$
3933 Industrie de la bicyclette	15 millions \$	5 millions \$
4923 Centre d'essai pour le transport	15 millions \$	5 millions \$
636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais)	15 millions \$	5 millions \$
6391 Service de recherche, de développement et d'essais	15 millions \$	5 millions \$
6593 Service éducationnel et de recherche scientifique	15 millions \$	5 millions \$

ARTICLE 3. L'article 11 du règlement 1105-2022 est remplacé par le suivant :

Si la demande est incomplète, le trésorier suspend l'étude jusqu'à ce qu'elle soit complète selon l'article 9 et en informe, en conséquence, le requérant. Une demande n'est pas incomplète et son étude n'est pas suspendue du fait que la rubrique énumérée à l'article 8 dans laquelle l'immeuble sera compris n'a pas été identifiée, dans la mesure où cette information est fournie au trésorier au plus tard à la fin des travaux.

Dans les 40 jours ouvrables suivants, la réception d'une demande complète, le trésorier donne au requérant un avis écrit de la conformité et de l'acceptation de sa demande ou de son refus.

L'acceptation d'une demande est toujours conditionnelle à ce qu'elle soit et demeure conforme à ce règlement.

L'ordre d'acceptation des demandes est établi en fonction de la date de réception des demandes complètes conformément à l'article 9.

Règlements de la Ville de Bromont



Une demande ne peut être acceptée si le montant total maximal qui peut être accordé annuellement et qui est mentionné à l'article 3 est atteint.

Lorsque le montant total maximal qui pourrait être accordé annuellement serait atteint par l'acceptation de la demande, la demande peut être acceptée partiellement pour un montant équivalent au solde disponible du montant total maximal annuel. Il en est de même pour chaque année subséquente au cours de laquelle le montant maximal serait atteint par l'application du crédit de taxes. Cette acceptation partielle peut subsister pour la période totale de la durée du crédit de taxes.

Aucun crédit de taxes ne peut être accordé si la demande n'a pas fait l'objet d'un avis écrit de sa conformité et de son acceptation par le trésorier.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE,
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM